

Date de convocation :
2 décembre 2022**Séance du 9 décembre 2022****Président** : M. Xavier ODO**Secrétaire(s)** : Mme Victoria MARI.Date d'affichage :
2 décembre 2022Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 18**Présents : Mmes – MM. :**Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Najoua **AYACHE**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Irène **DARRE**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Olivier **CAPELLA**, Delphine **FAURAND**, Théo **VIGNON**, Roland **DÉCOMBE**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**, Arnaud **DEROUBAIX****Ont donné procuration : Mmes – MM. :**Guillaume **MOULIN** à Hervé **NOUZET**, Florian **RAPP** à Frédéric **SERRA**, Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Amar **MANSOURI** à Théo **VIGNON**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET** à Najoua **AYACHE**, Aurélie **FRONTERA** à Isabelle **GAUTELIER**, Chloé **OLLAGNIER** à Christophe **CABROL**, Florian **CAMEL** à Irène **DARRE**, Pia **BOIZET** à Roland **DÉCOMBE**, Jérôme **BUB** à Monji **OUERTANI****AMPLIFICATION DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) DE LA MÉTROPOLE DE LYON - AVIS**

La Métropole de Lyon a instauré au 1^{er} janvier 2020 une Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) concernant les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids-lourds (PL), destinés au transport de marchandises (catégorie N sur la carte grise) et équipés de vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

La Loi d'orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et plus récemment, la Loi Climat et Résilience, votée en 2021, ont renforcé l'obligation de mise en œuvre de Zone à Faibles Émissions (pour les métropole et agglomérations de plus de 150 000 habitants), avec un calendrier précis fixé.

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif en deux étapes importantes :

- En 2022, l'interdiction des véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 ou non classés, sur le périmètre de la ZFE-m actuelle (étape dite « VP 5+ », objet de la présente délibération) ;
- À partir du 1^{er} janvier 2026, la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est à dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Par délibération en date du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville Grigny avait émis un avis défavorable sur la première étape du projet, au regard de l'échec du processus de consultation, de l'insuffisance des mesures d'accompagnement, de la faiblesse des modes de transports alternatifs, et du manque de solutions pour les territoires les plus éloignés comme Grigny, estimant donc que cette ZFE ainsi conçue serait excluante pour une partie de nos concitoyens.

La Métropole a depuis, par une délibération du 26 septembre 2022, annoncé le lancement de la seconde étape, visant à conforter et amplifier les dispositions de la première étape. Le périmètre central est ainsi complété d'un périmètre extérieur.

L'objectif est l'interdiction totale de circulation et de stationnement de tous les véhicules sauf Crit'Air 1 et 0, dans le périmètre central, au 1^{er} janvier 2026 (avec étapes en 2024 et 2025 pour les Crit'Air 4 et 3), et, sur le périmètre étendu,

l'interdiction de tous les véhicules classés Crit'Air 5 ou non classés au 1^{er} septembre 2024, Crit'Air 4 en 205 et Crit-Air 3 en 2026.

En application de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, et de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir aujourd'hui l'avis des conseils municipaux sur ce projet de deuxième étape, tel que détaillé dans le dossier de consultation réglementaire comprenant :

- un résumé non-technique ;
- une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier ;
- une présentation des raisons qui rendent nécessaire l'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon ;
- le projet d'amplification ;
- les impacts sur le trafic routier et le renouvellement du parc ;
- les bénéfices environnementaux et sociaux du projet ;
- les solutions de mobilité à l'échelle du territoire ;
- l'évaluation des effets de la mise en œuvre ;
- une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation ;
- un projet d'arrêté ;

La concertation réglementaire est lancée depuis le 10 octobre, un registre est ouvert en Mairie pour recueillir les observations.

Dans sa délibération du 26 septembre 2022 présentant ce projet, la Métropole indique avoir tiré 5 grands enseignements de la première étape :

- Prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte.
- Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement.
- Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet.
- Développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité.
- Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre.

Ces axes d'amélioration correspondent aux faiblesses que le Conseil Municipal de la Ville de Grigny avait relevé en 2022, et qui l'avaient incité à émettre un avis défavorable.

S'il est noté avec satisfaction cette intention d'améliorer ces cinq points, la lecture du dossier n'indique en rien que cette intention se soit traduite en actes.

Les solutions alternatives sont à ce jour inexistantes pour les communes les plus extérieures, et particulièrement Grigny. Les projections de développement de transport en commun demeurent floues, et tout indique que la seule solution pour les plus fragiles sera l'endettement pour

l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Pour les communes hors périmètre comme la nôtre, cela se traduira aussi par de forts reports de stationnement, notamment dans le quartier de la gare, là encore sans alternative à ce jour.

Ce dispositif est pourtant essentiel, et ses intentions louables ; le combat pour la qualité de l'air est partagé par tous et une solution garantissant un accompagnement complet et approprié à tous les citoyens aurait dû être proposée. C'est pourquoi la Ville de Grigny demande :

- Une desserte des transports en commun de qualité et rapide d'accès aux différentes centralités de la Métropole :
 - l'extension de la ligne 15E pour un accès rapide à Bellecour ;
 - la création d'une ligne expresse Givors – Grigny – Montagny – Millery – 7 chemins – Vourles – métro B Vallon des hôpitaux ;
 - la sécurisation du pont de Vernaison et la création d'une ligne de bus permettant l'accès à la rive gauche du Rhône et à la Vallée de la chimie.
- L'augmentation des places de parking de la gare.
- L'augmentation du nombre de places publiques sur voirie pour répondre aux besoins de la ZFE.
- La finalisation de la Via-Rhône.
- Le développement du Vélo'v à Grigny avec plusieurs stations.
- Le développement de l'autopartage à Grigny avec plusieurs lieux.
- La création de deux parkings de covoiturage à Grigny.

Dans cette attente, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, à regret, pour un avis défavorable.

Vu le dossier ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis défavorable, pour les raisons susmentionnées, à ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon.

A la **majorité** des suffrages exprimés par 24 voix pour,
5 contre

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier ODO

La secrétaire
Victoria MARI